



ACTE D'ENGAGEMENT

Marché de prestation de services

Article 28 du Code des Marchés Publics

**Fourniture de repas en liaisons chaude et froide pour
l'ALSH de Grignols**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE DROIT PUBLIC QUI PASSE LE MARCHÉ

■ **La collectivité :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS
56, allées Saint-Michel
Mairie
33690 GRIGNOLS

Téléphone : 05 56 25 50 53 Fax : 05 56 25 04 65
Mail : cdccaptieux-grignols@orange.fr

■ **Pouvoir adjudicateur :** M. Jean-Pierre BAILLE, Président de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols

■ **Objet du marché :** fourniture de repas en liaison chaude et froide pour l'ALSH de Grignols.

■ **Comptable Assignataire :**

Monsieur WIART
TRESORERIE DE BAZAS
21 Cours Ausone
33430 BAZAS
Tél. : 05 56 25 11 42 fax : 05 56 25 24 60

ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

2.1. Pour les entreprises individuelles

Je soussigné (nom et prénom) :
Adresse :

Numéro de téléphone :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'inscription au registre du commerce :

Ou répertoire des métiers :
Code d'activité économique principale NAF :

2.2. Pour les sociétés

Je soussigné M.

Agissant au nom et pour le compte de

Au capital de :
Adresse du siège social :

Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'inscription au registre du commerce :
Code d'activité économique principale NAF :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés, après avoir établi les déclarations et fourni les renseignements prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,

M'engage (Nous engageons), sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (ou nous est) notifiée dans un délai de **quatre-vingt-dix jours** (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres, fixée par le règlement particulier de la consultation.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : PRIX

Le marché sera conclu et exécuté en euros.

■ **Prix unitaire du repas :**

Montant (en chiffres)	En Euros
Montant HT.....	€
Montant T.V.A (19,6%).....	€
Montant T.T.C.....	€

■ **Prix unitaire du pique-nique :**

Montant (en chiffres)	En Euros
Montant HT.....	€
Montant T.V.A (19,6%).....	€
Montant T.T.C.....	€

ARTICLE 5 : PAIEMENTS

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit (*joindre un relevé d'identité bancaire ou postal*) :

- du compte ouvert au nom de :
.....
- sous le numéro :
.....
- nom et adresse de l'établissement bancaire :
.....
- code banque : Code guichet :.....

Le mode de règlement sera le virement par mandat administratif.

Le délai maximum de paiement est de trente jours (30 j) à compter de la date de réception de la facture.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

■ **Durée :**

Le contrat sera signé pour une période de 3 ans (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013). Il pourra toutefois être résilié par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

■ **Délais d'exécution :**

Les délais d'exécution partent de l'ordre de service.

ARTICLE 7 : ATTESTATIONS LEGALES

- J'atteste (ou nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 620-3, L 143-3 et L 143-5 du Code du Travail ou règles d'effets équivalents pour les candidats étrangers.

- J'affirme (ou nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (ou nos) torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, dont les dispositions ont été modifiées par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (articles 43 et 44 du Nouveau Code des Marchés Publics) concernant certains cas de condamnation pour fraude fiscale.

- Conformément à l'article 45 du Nouveau Code des Marchés Publics, le candidat fournira une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- 1) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- 2) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- 3) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du travail.

- Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement.

SIGNATURES

Fait en un seul original
Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A le

Le représentant légal de la collectivité

A le

Le candidat